

REGLEMENT DU CONCOURS « DES DECORATIONS DE NOEL »

Article 1 – Présentation du concours

Durant la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Grand Quevilly organise un concours ouvert aux particuliers et aux commerçant.e.s Quevillais, destiné à récompenser les plus belles réalisations en matière de décorations pour les catégories suivantes :

- Balcon,
- Commerce et local commercial,
- Maison individuelle et rez-de-jardin.

Article 2 – Composition du Jury

Toutes les réalisations seront recensées depuis la voie publique par un jury composé d'él.u.e.s du Conseil municipal et de membres qualifié.e.s du personnel municipal.

Article 3 – Conditions de participation au concours

Le concours est ouvert à toute personne majeure, locataire ou propriétaire, commerçant.e ou artisan.e, domicilié sur Grand Quevilly, à l'exception des membres du jury et du Conseil municipal.

Les gagnant.e.s de chacune des trois catégories de l'année précédente peuvent prendre part au concours mais sans pouvoir figurer au palmarès. Elles.ils peuvent néanmoins faire l'objet d'un prix spécial.

Les coupons d'inscriptions sont retirés par les personnes intéressées et déposés dans une urne prévue à cet effet à l'hôtel de Ville ou en Mairie annexe. L'inscription est également possible sur le site internet de la Ville.

L'enregistrement des candidat.e.s est ensuite effectué par le service communication qui transmet un courrier de confirmation d'inscription accompagné de la plaque numérotée à chaque participant.e.

Le jury sillonnera la commune durant la période de déroulement du concours indiquée sur les supports de communication (affichages, bulletins...). Il établira ensuite son palmarès.

Article 4 – Critères de sélection

1 – Présélection

Une présélection est effectuée par des élu.e.s du Conseil Municipal et par des membres qualifiés du personnel municipal. Au cours de cette présélection, sont choisis les candidats qui seront évalués par le jury. Les participant.e.s non

sélectionné.e.s ne sont pas noté.e.s. Les inscrit.e.s qui n'auront pas réellement pris part au concours ou n'auront pas respecté.e.s le règlement seront disqualifié.e.s.

2 – Sélection

Le jury évalue ensuite les participant.e.s présélectionné.e.s dans chacune des trois catégories.

Le jury attribue une note selon les critères suivants :

- Esthétique générale
- Originalité des décorations et développement durable (utilisation de décorations non électriques...)

Le jury se réserve la possibilité de ne pas noter les candidat.e.s ne faisant pas apparaître clairement leur plaque numérotée ou ceux.celles dont les décorations électriques seraient éteintes lors de son passage.

Article 5 – Attribution des prix

Le palmarès est composé de cinq lauréat.e.s pour les catégories "balcons" et "Maison individuelle et rez-de-jardin" et de trois lauréat.e.s pour la catégorie "commerce et local commercial".

Chaque lauréat.e.s bénéficie d'un prix.

1^{er} prix : 150 €

2^e prix : 100 €

3^e prix : 60 €

4^e prix : 50 € (uniquement pour les catégories "balcons" et "Maison individuelle et rez-de-jardin")

5^e prix : 40 € (uniquement pour les catégories "balcons" et "Maison individuelle et rez-de-jardin")

Si deux candidat.e.s sont ex-aequo, le montant du prix dont ils.elles sont lauréat.e.s et du prix inférieur est également réparti entre eux.elles.

Le jury se réserve également la possibilité d'attribuer jusqu'à deux prix spéciaux indépendants du palmarès par catégories. Chacun de ces prix est doté de 150 €.

Les montants ci-dessus mentionnés pourront être modifiés sur décision du conseil municipal.

Article 6 – Informations sur les participant.e.s et droit à l'image

Le recueil des coordonnées des participant.e.s est nécessaire pour permettre au jury de juger les réalisations en se rendant sur place. Les coordonnées seront également utilisées par la ville pour adresser aux participant.e.s des courriers en liens avec le concours (plaque, invitation, courrier pour le prochain concours...). Aucune autre utilisation ne sera faite des coordonnées recueillies.

La Ville se réserve le droit de photographier et de filmer les décorations des participant.e.s et de les utiliser sans contrepartie et sans mention du.de la

participant.e dans ses différents supports de communication pour une durée de deux ans. Aucune autre exploitation n'en sera réalisée.

Article 7 – Litige

Les décisions du jury sont sans appel.

Aucune correspondance ne sera échangée sur les décisions, l'organisation ou les récompenses du concours.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20170922-2209201720-2-AR
Date de télétransmission : 06/02/2018
Date de réception préfecture : 06/02/2018